



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Pose de bordures contre évacuation d’eau pluviale – COLAS France – rue de la côte et rue des casernes-  
ARR 2023-06-05-55-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,  
Vu la demande formulée par l’entreprise COLAS, 1078 Avenue Oehmichen, ETUPES 25460.  
Vu l’avis des services techniques de la ville de SELONCOURT,  
Considérant qu’il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l’exécution de travaux de pose de bordures contre évacuation d’eau pluviale, rue de la côte et rue des casernes, en agglomération de Seloncourt,

**-- ARRÊTONS --**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de pose de bordures contre évacuation d’eau pluviale vont avoir lieu à SELONCOURT, rue de la côte et rue des casernes , pour une durée de dix jours à partir du 12 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** En fonction d’impératifs de travaux, la circulation des véhicules se fera sur une seule voie de circulation réduite à 3 mètres, en alternat régulé par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l’entreprise COLAS chargée des travaux et sous leur responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 05 juin 2023  
PO/ Jean-Marc ROBERT  
Adjoint à la voirie et à la circulation

